

AB COFFEE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €

Siège social : 13 rue des Ponts

54000 NANCY

924 958 093 RCS NANCY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 1^{ER} AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le premier août,

Monsieur Amine BOUCHIKHI, l'associé unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Madame Shirley BOUCHIKHI, directrice générale, non associée, est également présente.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Lecture du rapport du président,
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Nomination du gérant,
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du président, décide de transformer la société en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Son capital est fixé à la somme de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique, Monsieur Amine BOUCHIKHI, décide de poursuivre ses fonctions de dirigeant seul et ce, désormais en qualité de gérant de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Il est ainsi précisé la fin des mandats, respectivement, de Président de Monsieur Amine BOUCHIKHI et de directrice générale de Madame Shirley BOUCHIKHI, à compter de ce même jour.

Paraphe	Paraphe
	

Monsieur Amine BOUCHIKHI dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Il déclare accepter les fonctions de gérant et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

TROISIÈME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs, au Cabinet SEC TREVIS, porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

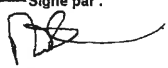
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

**L'associé unique et Président
Monsieur Amine BOUCHIKHI**

Signé par :

7C68737C544642B...

**L'Intervenante,
Madame Shirley BOUCHIKHI**

Signé par :

4712D338E91D455...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE

Le 23/09/2025 Dossier 2025 00047317, référence 5404P01 2025 A 02379
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros